



Service Communication  
MR/cr/CP1801

**Destinataires :**  
**Ouest-France**  
**Le Journal**

Le 25 janvier 2018

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Stationner malin !

#### **1 / Pôle d'échange multimodal (PEM)**

Parking sécurisé du PEM (607 places) ouvert 7 jours/7 de 5h à 23h. Les premières 24 heures sont gratuites.

De 24 heures à 7 jours : 0,50€/heure.

Au-delà de 7 jours : 1€/heure.

Abonnements : 45€/mois, 600€/an (badge magnétique 10 € à la souscription d'un premier abonnement).

**Renseignements :** Point formalités - Ville de Vitré, 1 place Notre-Dame. Tel. 02 99 75 54 19.

#### **Horaires d'ouverture au public**

Du lundi au vendredi, de 9h à 17h (sans interruption).

Le samedi, de 9h à 12h.

#### **2 / Parkings gratuits**

- Parking Fricot
- Pourtour Saint-Martin
- Parking Saint-Martin (Cité Céleste)
- Bd des Jacobins
- Bd Pierre Landais
- Parking Magnolia
- Parking des Augustins
- Parking de la Vilaine
- Parking de la Victoire

### 3 / Arrêt 10 mn avec disque européen

Les places de stationnement "arrêt 10 mn" sont situées à proximité des commerces. Elles constituent des zones de stationnement réglementé gratuit **avec disque obligatoire**.

**Qu'est-ce-que le disque européen ?** C'est une variante du disque auquel nous sommes habitués permettant de favoriser la rotation des véhicules en limitant la durée de stationnement gratuit.

Le disque européen (puisque déjà adopté par d'autres pays d'Europe) ne comporte qu'une seule fenêtre, l'automobiliste indique uniquement l'heure d'arrivée. Une signalisation spécifique sur site informe l'usager d'une place "arrêt minutes" de la durée de stationnement autorisée. Pour Vitré, cette durée est fixée à **10 mn maximum**.

### Zone réglementée payant

En janvier 2018 : mise en œuvre de la décentralisation et de la dépenalisation du stationnement payant avec création du forfait post-stationnement. Concrètement, deux alternatives pour l'usager :

- **paiement immédiat**, dès le début du stationnement et pour toute la durée,
- **paiement différé** via le forfait post-stationnement, dressé par un agent assermenté.

### Montant du Forfait de Post-Stationnement (FPS)

Durée	Tarif horaire	Tarif cumulé
01 : 00	0,50 €	0,50 €
02 : 00	0,50 €	1,00 €
03 : 00	0,80 €	1,80 €
04 : 00	0,80 €	2,60 €
05 : 00	0,80 €	3,40 €
06 : 00	0,80 €	4,20 €
07 : 00	15,80 €	20,00 €

Le montant du Forfait Post Stationnement est fixé à **20 €**, applicable à Vitré sur l'ensemble du stationnement payant sur voirie, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Attention**, en cas de **défaut de paiement**, l'utilisateur doit s'acquitter du forfait post-stationnement de 20 € (montant fixé à Vitré par délibération du conseil municipal).

**En cas d'insuffisance de paiement immédiat**, le montant dû est réduit de celui déjà réglé et inscrit sur le ticket de stationnement apposé dans le véhicule ou transmis par voie dématérialisée (via application Whoosh). L'avis de paiement est adressé par courrier, le paiement devant intervenir dans un délai de trois mois.

Au terme du délai de paiement du FPS, soit trois mois après sa notification, si ce dernier reste impayé, s'ouvre alors la phase de recouvrement forcé des sommes dues par le biais de l'émission d'un titre exécutoire.

Ce dernier mentionne le montant du forfait impayé et de la majoration due à l'État.

L'émission d'un FPS peut être contestée par tout usager, qui doit, pour ce faire, déposer un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans le mois qui suit l'émission du FPS auprès de l'autorité compétente mentionnée sur l'avis (la Ville de Vitré). En cas de rejet de ce premier recours, l'utilisateur dispose d'un mois supplémentaire pour saisir la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP), nouvellement installée à Limoges.

## **Rappel**

### **La réforme**

La réforme du stationnement payant sur voirie a été adoptée dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014. **Elle prévoit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la décentralisation (ou municipalisation) et la dépenalisation du stationnement payant.**

Pour ce faire, le caractère payant du stationnement est déconnecté du champ de la police municipale et devient une question domaniale. L'utilisateur s'acquies désormais d'une redevance d'utilisation du domaine public.

## **Pratique**

### **L'application mobile Whoosh**

Les horodateurs autorisent le paiement par espèce, par carte bancaire, par paiement sans contact mais aussi par l'intermédiaire de l'application mobile Whoosh.

Disponible gratuitement sur internet et sur internet mobile (iPhone et Android), l'application Whoosh permet d'acheter son ticket de stationnement (envoi d'alertes sms dix minutes avant le dépassement).

**Inscription gratuite** sur [www.whooshtore.com](http://www.whooshtore.com) (il suffit de créer un compte client).

**Renseignements** : Police municipale, Ville de Vitré, 1 place Notre-Dame. Tel. 02 99 75 54 17.